



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - travaux sur
réseau gaz – rue du Lieutenant-Quennehen**

ARRETE N° A - T - 23 - 0375
EN DATE DU - 4 AVR. 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise STPS pour le compte de GRDF, concernant une neutralisation de stationnement et de circulation afin de réaliser des travaux de raccordement de branchement sur le réseau gaz au 24, rue du Lieutenant-Quennehen ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2023012002541D réalisée le 20 janvier 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de circulation dans cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Du 11 avril 2023 à 8h00 au 19 avril 2023 à 17h00 rue du Lieutenant-Quennehen :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n° 24, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace réservé aux véhicules de la société. Le cheminement piéton est maintenu sur une largeur de 1.40m sur trottoir en toutes circonstances.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

La circulation est interdite entre 8h et 17h Seuls les véhicules des riverains possédant un garage, de secours et de collectes des déchets ménagers sont autorisés à emprunter cette voie.

ARTICLE II - L'entreprise STPS – ZI Sud – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS cedex, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

A stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné".